

CONVENTION

de prêt de matériel d'animation

Entre la **Caisse d'allocations familiales de l'Eure**,
dont le siège est situé, allée des soupirs, 27026 Evreux Cédex,
représentée par son directeur, **Monsieur Pascal DELAPLACE**.

Et -----, emprunteur dont le siège est
situé : au -----, représenté(e) par
-----.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de ses activités de soutien à la parentalité, la Caisse d'allocations familiales de l'Eure met à disposition de l'emprunteur le matériel d'animation suivant :

- une « roue de la parentalité »,
- une boîte à questions contenant 70 plaquettes « questions » et 8 plaquettes « joker »,
- une règle du jeu.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA PRESTATION

Le prêt sera réalisé du -----.

Enlèvement du matériel : le ----- à -----h.

Retour du matériel : le ----- à -----h.

Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel d'animation à la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, à l'adresse suivante :

➔ **Caf de l'Eure, 29 avenue Foch, 27000 Evreux.**

ARTICLE 3 : COUT DU SERVICE

La Caisse d'allocations familiales de l'Eure assure le prêt à titre gratuit.

ARTICLE 4 : TRANSPORT

Le transport est à la charge et sous la responsabilité de l'emprunteur qui devra enlever puis restituer le matériel aux dates figurant à l'article 2.



Allée des soupirs
27026 EVREUX CEDEX
☎ 02 32 31 46 17
Fax : 02 32 31 46 35
www.eure.caf27.fr

ARTICLE 5 : UTILISATION DU MATERIEL

Le contractant assurera la maintenance courante du matériel pendant la durée de la manifestation et il s'engage à présenter le matériel de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui le composent.

En cas de perte de tout ou partie du matériel prêté, la Caisse d'allocations familiales de l'Eure en demandera le remboursement à l'emprunteur.

En cas de dégradation, l'emprunteur prendra en charge la remise en état du matériel et assumera le coût de la réparation ou du remplacement de tout ou partie du matériel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

A compter de l'enlèvement du dit matériel et jusqu'à sa restitution l'emprunteur sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au dit matériel ou aux personnes.

Assurances : l'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment les risques de perte, de vol ou de détérioration des éléments composant le matériel prêté, ainsi que la responsabilité civile tant pour ses transports que pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation.

L'emprunteur s'engage à fournir une attestation correspondant à cette police sur simple demande de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de l'enlèvement du matériel et expirera à sa restitution dans les locaux de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure.

En cas de litige résultant de l'exécution de présente convention, le siège de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure est attributif de juridiction.

Fait à Evreux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Caisse d'allocations familiales,
Le Directeur,

Pour la _____,
_____,

Pascal DELAPLACE.

_____.